

Vous êtes adhérent CFTC ? Vous êtes protégé.

Résolument ancrés dans le secteur de l'économie sociale, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer efficacité économique, solidarité et création de valeur sociale. Depuis 40 ans, des contrats Macif protègent les adhérents et militants CFTC à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale.



La Macif et la CFTC sont partenaires pour soutenir votre engagement. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour sécuriser votre action militante.

Vous êtes garanti en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures suite à :

- des dommages corporels dus à un accident garanti (frais médicaux⁽¹⁾, perte de salaire⁽²⁾, invalidité⁽³⁾, incapacité permanente⁽⁴⁾, décès)
- des dommages à votre véhicule personnel ou celui que vous avez pris en location lors de déplacements dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical : prise en charge de la franchise ou montant des réparations⁽⁵⁾
- la mise en cause de votre responsabilité civile ; si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

De plus, vous êtes protégé par un contrat de Protection juridique Vie Professionnelle⁽⁶⁾. Le contrat a pour objet d'assurer :

- dans le cadre des relations professionnelles avec un tiers autre que l'employeur : la défense de l'adhérent en cas de poursuites devant une juridiction pénale ou d'actions civiles, administrative ou ordinaire pour faute de service ou faute professionnelle.
- dans le cadre des relations avec l'employeur : la prise en charge de la défense amiable ou judiciaire, des intérêts de l'adhérent salarié lors de litiges liés au contrat de travail l'opposant à son employeur à la suite de la notification d'un licenciement (par exemple disciplinaire ou pour inaptitude) ou toute autre sanction disciplinaire.

Enfin, vous bénéficiez d'une information juridique téléphonique relevant du droit privé, du droit public ou du droit du travail en téléphonant au 02 51 86 61 09 (coût selon opérateur), munis de votre code INARIC, du lundi au samedi de 8h à 19h sans interruption.



Pour en
savoir plus,
scannez ce
QR Code



Les garanties citées sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats souscrits.

(1) Prise en charge à concurrence de 1600€ (dont 160€ pour les frais d'optique et autres prothèses) après intervention des régimes de protection sociale et autres assurances

(2) En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

(3) Invalidité supérieure ou égale à 10%.

(4) Incapacité permanente à partir de 66%.

(5) La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages à concurrence de : 500€ pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ; 300€ pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues.

(6) Un délai de carence de 6 mois est appliqué pour tous les nouveaux adhérents à la CFTC.

Crédit photo : Svitlanahulko85 / Panther Media / GraphicObsession.

L'information juridique est une prestation de service réalisée par **INTER MUTUELLES ASSISTANCE TECHNOLOGIES**, SAS au capital de 500.000 €, RCS NANTES 353 259 922, Siège social : 31 Route de Gachet CS 60833 44308 NANTES cedex 3.

Le contrat **Protection juridique Vie Professionnelle** est assuré par **Themis**, société anonyme au capital de 2 499 840€, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort 582 067 922. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort. Une filiale de la Macif.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.